

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	6 avril 2016	15 avril 2016
Présents	14		
Votants	15		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAUAUD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, MOISAN, SÈVE (arrivé en cours de séance).
Mmes DESPINS, LECOZ, OLIVIER, WALLET (partie en cours de séance, pouvoir à M. GASCOIN).

EXCUSÉ : M. JOURDAIN (pouvoir à Mme PÉHO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PÉHO.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 11 février 2016.

M. LEBRET demande aux conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : Travaux rue des Rénateaux. Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - CONVENTION DE SERVITUDE ERDF **Délibération n° 16-04-04 (S/P 15/04/16)**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Société ERDF lui a transmis une convention de servitude concernant l'implantation d'un poste de transformation rue Saint-Gilles qu'il convient de régulariser pour validation auprès des hypothèques (à leur charge).

Considérant que la Société ERDF est gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et est investie de la mission de service public de distribution d'électricité sur la commune ;

Considérant que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

Considérant qu'elle a sollicité la commune de mettre à sa disposition le terrain rue Saint-Gilles, cadastré F 177, d'une surface de 200,35 m², pour y implanter un poste de 12 m² ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation constitutive de droits réels avec la Société ERDF.

II - CONVENTION PLU **Délibération n° 16-04-05 (S/P 15/04/16)**

M. LEBRET explique que la Communauté Urbaine détient désormais la compétence PLU mais qu'elle n'a pas les moyens de l'assurer. Elle nous demande donc de continuer à diriger les opérations jusqu'au 31 décembre 2016. Si l'élaboration du PLU n'est pas bouclée à cette date, c'est la CU qui prendra le relais. Il ajoute que de nouvelles normes de rédaction du règlement de zonage doivent être appliquées, ce qui retarde le processus qui était pourtant bien engagé. Ces normes ne sont pas encore connues mais elles sont obligatoires.

Arrivée de M. SÈVE.

Vu la délibération n° 14-11-52 du 24 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols pour élaboration d'un PLU ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit en son article L153-9, la possibilité pour la communauté urbaine de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création ;

Considérant par ailleurs, qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services municipaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire ;

Considérant que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue avec la Communauté urbaine afin de préciser les conditions de mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de la compétence PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Autorise la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à achever la procédure de révision du POS valant élaboration d'un PLU.

. Autorise le Maire à signer la convention de gestion pour achever la procédure de révision du POS valant élaboration d'un PLU.

. Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

III - MODIFICATION DURÉE TRAVAIL / AGENT TECHNIQUE CAE **Délibération n° 16-04-06 (S/P 15/04/16)**

Considérant les besoins accrus en travaux de maintenance et d'aménagement sur la commune ;

Considérant que l'agent recruté sur le dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi donne entière satisfaction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. décide d'augmenter la durée de travail du poste d'agent technique recruté dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

. décide que la durée du travail sera fixée à 26 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2016.

IV - REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DES FÊTES
Délibération n° 16-04-07 (S/P 15/04/16)

Considérant que Monsieur et Madame ALONSO-GOMES ont réservé la salle polyvalente de la Mare Henriette le week-end des 11 et 12 juin 2016 et ont versé un acompte de 150,00 € ;

Considérant leur impossibilité de maintenir l'organisation de la fête familiale qu'ils envisageaient de réaliser dans ladite salle pour raisons familiales ;

Considérant que la salle des fêtes a été de nouveau réservée pour cette date ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser le montant de l'acompte versé, soit la somme de 150,00 €, à Monsieur Michel ALONSO ou Madame Isabelle GOMES.

V - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE/ENFOUISSEMENT RUE DES PLANTES
Délibération n° 16-04-08 (S/P 15/04/16)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2015 l'autorisant à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement, d'éclairage public et voirie de la rue des Plantes avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.) et l'avis de principe des Conseillers Municipaux lors de la réunion de Conseil Municipal du 11 février 2016 pour engager l'étude. Il ajoute que la pré-étude est nécessaire pour obtenir une estimation du montant des travaux afin de monter un plan de financement qui permettra de demander les subventions. Les conditions et montants des contrats triennaux devraient être connus en juin. Le Président du Conseil Départemental a assuré qu'ils seraient maintenus.

Monsieur BRUN indique que seul l'avant-projet est effectué, mais pas le dossier de consultation des entreprises. Il propose de n'engager que les sommes correspondant à l'avant-projet mais pas le reste puisqu'on n'est pas assuré d'obtenir les subventions du Département.

M. LEBRET lui répond que le Vice-Président de la CU chargé des finances lui a conseillé de procéder comme avant et de s'inspirer des sommes obtenues lors du précédent programme triennal. Il ajoute qu'il est hors de question de prendre des risques. Seul l'avant-projet sera réglé. Le projet sera ensuite soumis aux riverains pour avis avant de progresser vers le projet définitif. Le Conseil Municipal sera réuni pour décider du projet.

M. BRUN propose de mettre un pourcentage du montant des travaux et non le montant estimé des travaux dans la délibération concernant la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre (M.M. GARÇON, JOURDAIN et Mme PÉHO) et 12 voix pour :

. autorise Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre par l'entreprise J.S.I. ;

. autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget la somme de 12 156 €, correspondant au montant TTC de la maîtrise d'œuvre : avant projet (AVP), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE).

VI - TRAVAUX RUE DES RÉNATEAUX

Délibération n° 16-04-09 (S/P 15/04/16)

M. LEBRET expose au Conseil qu'il a été alerté par les riverains de la rue des Rénateaux, de la dégradation importante de la chaussée et de la vitesse excessive des véhicules. Il explique la nécessité d'effectuer des purges sur les accotements et d'installer deux ralentisseurs. Les riverains seront consultés pour décider de l'emplacement de ces ralentisseurs. Il précise que l'entreprise GASCOIN a proposé deux devis :

- l'un de 6 819 € TTC pour les purges,
- l'autre de 5 352 € TTC pour la création de deux ralentisseurs.

M. DELAUAUD demande si ces dépenses ne peuvent être prises en charge par la CU. M. LEBRET lui répond qu'il avait envisagé de faire appel au produit des amendes de police. Mais ces subventions ne sont attribuées que pour des opérations de sécurité aux abords des écoles. Il indique que ces dépenses seront effectivement remboursées par la CU. Mais cela sera repris ensuite sur l'attribution de compensation. Le Maire explique qu'on se dirige plutôt vers une attribution de compensation fluctuante, basée sur les travaux réellement effectués, alors qu'une attribution de compensation est en principe figée.

M. GASCOIN propose d'interroger également la Gendarmerie pour décider de l'emplacement des ralentisseurs.

M. GASCOIN indique qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

- . d'autoriser ces travaux par l'entreprise GASCOIN ;*
- . de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2016 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.*

VII – INSONORISATION SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 16-04-10 (S/P 15/04/16)

M. LEBRET rappelle aux conseillers que les panneaux d'insonorisation de la salle des fêtes sont très dégradés. Deux devis ont été demandés, qui proposent deux systèmes d'insonorisation différents.

M. MOISAN explique que l'entreprise PROTHERM, qui a réalisé l'insonorisation existante, propose le même système, avec grille de protection (d'où une insonorisation moins efficace), pour un coût de 4 905,83 € TTC. L'entreprise CAUVIN quant à elle, propose un système de revêtement tissé en synthétique, très résistant et aucune déperdition de qualité d'insonorisation, pour un coût de 7 340,40 € TTC.

M. DELAUAUD indique qu'il faudra réellement vérifier l'état de cette installation à chaque état des lieux de la salle des fêtes.

M. LEBRET ajoute que les locataires ne sont pas les seuls à utiliser la salle des fêtes mais aussi les associations. Il faudra réfléchir à un document d'état des lieux.

Mme WALLET demande qui s'occupe de la dépose de l'existant. M. MOISAN lui répond qu'a priori elle n'est pas incluse dans les devis. Elle pourra être effectuée par les agents communaux.

Considérant que le produit proposé par l'entreprise CAUVIN est plus résistant et ne nécessite pas de protection, contrairement à PROTHERM qui propose un matériau plus fragile avec une grille métallique de protection provoquant une perte de surface isolante de 54 %, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'entreprise CAUVIN, malgré une offre plus élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **décide de choisir l'entreprise CAUVIN, pour une somme de 7 340,40 € TTC et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016 ;**

. **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.**

VIII – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 **Délibération n° 16-04-11 (S/P 15/04/16)**

M. LEBRET présente le compte administratif 2015 de la Commune, puis laisse la présidence à Mme LECOZ (1^{ère} Adjointe) pour le vote et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve le compte administratif de l'exercice 2015, ainsi que le compte de gestion de Monsieur SCHAEFFER, comptable du Centre des Finances Publiques de MANTES-LA-JOLIE.**

Le compte administratif peut se résumer ainsi pour la Commune :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année :	482 767,05 €
Excédent reporté :	<u>170 007,62 €</u>
	652 774,67 €
Dépenses de l'année :	411 192,53 €

Excédent de clôture : + 241 582,14 €

Section d'investissement :

Recettes de l'année :	
Réalisées :	605 719,74 €
Excédent reporté :	-
Reste à réaliser	<u>14 722,00 €</u>
	620 441,74 €

Dépenses de l'année :	
Réalisées :	222 513,03 €
Déficit reporté :	377 910,71 €
Reste à réaliser	<u>23 891,00 €</u>
	624 314,74 €

Solde d'exécution négatif : - 3 873,00 €

IX – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération n° 16-04-12 (S/P 15/04/16)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2015 au budget annuel de la Commune est de **241 582,14 €**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (M. GASCOIN) et 14 voix pour, **décide d'affecter la somme de 12 569,09 € en section d'investissement (article 1068) et d'affecter la somme de 229 013,05 € en section de fonctionnement (article 002).***

X – TAUX D'IMPOSITION 2016

Délibération n° 16-04-13 (S/P 15/04/16)

Le Maire informe le Conseil que la commission des finances a proposé le maintien des taux communaux. Il explique que le budget est un budget prudent, sans gros projet, dans un contexte budgétaire morose. Les recettes sont en nette diminution (- 9 000 € pour la DGF). De ce fait, le pouvoir d'autofinancement de la commune s'amenuise. Ce maintien des taux est aussi voulu en raison des augmentations annoncées de ceux du Département et de la CU GPSO.

M. BRUN ajoute que la commune va connaître prochainement une rentrée exceptionnelle, du fait de la vente du 9 route de Mantes. M. LEBRET répond que le Notaire a l'affaire en mains. Cette semaine ont eu lieu, les diagnostics plomb et amiante. Des agences immobilières ont été sollicitées pour estimer le bien. La première estimation se monte à 60 000/65 000 € (valeur en l'état). Mais le bien prendra de la valeur après démolition. Mme PÉHO demande si la commune est soumise à la plus value. Le Maire lui répond que non.

Départ de Mme WALLET qui donne un pouvoir à M. GASCOIN.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition concernant chacune des trois taxes municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **vote les taux des trois taxes d'imposition locales :**

▪ Taxe d'habitation :	8,66 %
▪ Taxe sur le Foncier Bâti :	12,23 %
▪ Taxe sur le Foncier non Bâti :	66,60 %

XI – BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération n° 16-04-14 (S/P 15/04/16)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif pour l'exercice 2016.

M. GUILLEMINOT aimerait que les agents techniques disposent de plus de petit outillage pour travailler correctement dans l'atelier.

M. LEBRET explique la raison de l'augmentation de la subvention versée au C.C.A.S. : d'une part, elle avait été diminuée l'année dernière puisque le C.C.A.S.

disposait d'un excédent confortable ; d'autre part, la Commune de Mézières n'avait pas facturé le RAM (Relais Assistantes Maternelles) depuis plusieurs années et en demande le « rattrapage ». M. BRUN estime que la commune n'a pas à subventionner des assistantes maternelles qui travaillent dans le privé. Mme LECOZ lui explique que le C.C.A.S. agit dans le cadre de l'aide à la petite enfance. Le C.C.A.S. a une vocation sociale. Le RAM exerce ses missions autant à destination des assistantes maternelles que des parents et des enfants. Une convention a donc été signée par le C.C.A.S. avec le RAM de Mézières-sur-Seine. Mme LECOZ ajoute que les assistantes maternelles de Breuil participent activement aux activités du RAM, avec les enfants dont elles ont la charge. M. LEBRET indique que la cotisation paraît élevée puisqu'elle est calculée au nombre d'habitants (2,50 €/habitant). Le coût serait le même s'il y avait plus d'assistantes maternelles. La commune ne compte que 2 assistantes maternelles agréées et donc 6 enfants concernés. Il ajoute que la décision est du ressort du C.C.A.S.

M. LEBRET informe ensuite du montant de la subvention attribuée à chaque association. Maintien des subventions 2015, sauf pour A.R.B.B.R.E. qui recevra 250 € au lieu de 500 € et qui propose que la commune adhère à Blues sur Seine en contrepartie.

M. LEBRET expose enfin que la commune va rembourser le prêt relais TVA puisqu'une grande partie de la TVA de l'aménagement de la place va nous être reversée cette année et que notre trésorerie le permet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

*Vote, les différents chapitres de la **section de fonctionnement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **648 147,05 €** ;*

*Vote, la totalité des programmes de la **section d'investissement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **208 497,09 €**.*

XII – QUESTIONS DIVERSES

▪ M. LEBRET expose que le **concert** de vendredi soir **dans l'église** était d'une remarquable qualité. Une centaine de personnes y ont assisté, mais peu de conseillers présents.

▪ M. SÈVE remercie le conseil pour la **subvention** attribuée à **ATENA**. Il précise qu'une convention a été passée entre l'association et RTE pour la pose de nichoirs sur les poteaux électriques, afin de reconnecter les noyaux de population de chouettes.

Il indique ensuite que la **prochaine réunion du PLU** aura lieu mercredi et concernera l'inventaire patrimonial du village.

▪ M. DELAUD informe que la **commission des fêtes** se réunira également mercredi pour la préparation de la fête du village qui aura lieu le 18 juin 2016.

▪ M. GUILLEMINOT déplore les **décharges sauvages** d'immondices et de gravats dans les chemins communaux. M. LEBRET ajoute qu'il faudrait penser à organiser une journée de ramassage des déchets, tout en précisant que certains déchets ne peuvent être ramassés par les bénévoles.

M. GUILLEMINOT signale la présence d'une voiture à Bois-Robert.

▪ M. MOISAN indique que les **cadrans de l'église** ont été « réélectrifiés ». 3 nouveaux spots ont été mis en place.

▪ M. LEBRET ajoute que les **claviers des alarmes** de la Mairie et de la salle des fêtes ont été remplacés.

▪ Mme LECOZ fait le point sur le **C.C.A.S.** dont la dernière réunion se tenait le 7 avril, pour les votes du compte administratif, du compte de gestion et du budget primitif. Outre le renouvellement de la convention RAM, il a été décidé de la répartition pour les anniversaires des plus de 85 ans, et du changement d'âge des bénéficiaires seniors. Considérant que les autres communes organisent leurs « manifestations seniors » à partir de 65, voire 70 ans et que l'âge de la retraite a évolué, le C.C.A.S. a décidé de reculer l'âge à 65 ans (au lieu de 60 ans) pour le repas et la sortie (le colis étant déjà délivré à partir de 65 ans). 29 foyers sont concernés par ce recul sur 5 ans. Il est précisé que les seniors présents sur la liste établie au 31 décembre 2015 ne seront pas pénalisés et resteront inscrits. Le repas aura lieu cette année le 27 novembre.

Mme LECOZ termine en faisant l'éloge du concert du vendredi. Le répertoire était varié. Elle ajoute que c'est une expérience à renouveler, d'autant plus que l'**acoustique de l'église** est exceptionnelle.

La séance est close à 21 h 00.